
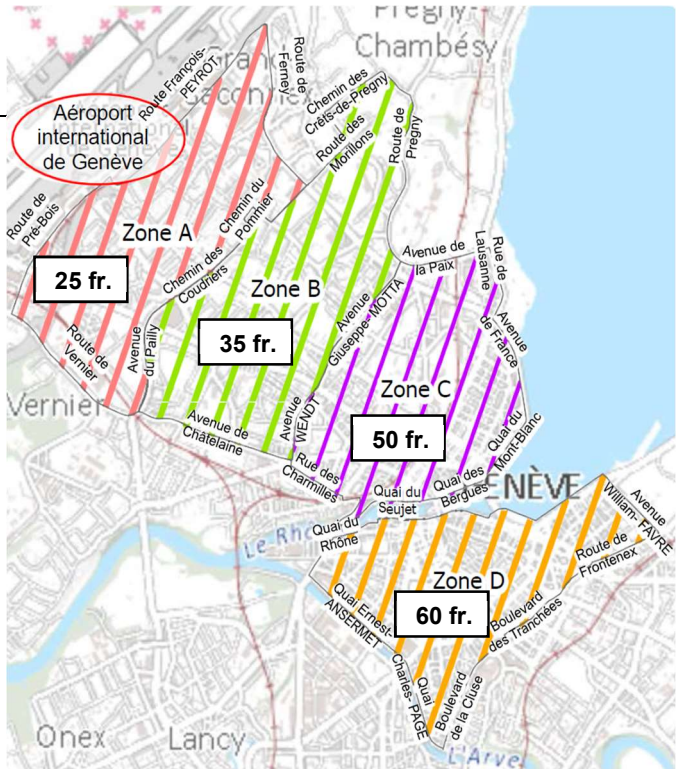




TAXIS / VTC INFORMATIONS AUX PASSAGERS		English text overleaf
		GE
Législation applicable : Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeurs du 28 janvier 2022 (LTVTC – H 1 31) et son règlement d'exécution du 19 octobre 2022 (RTVTC – H 1 31.01)		QR CODE 
Obligations communes des chauffeurs		Prescriptions de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Présenter la carte professionnelle sur demande - Accepter tous moyens usuels de paiement - Délivrer une quittance (physique / électronique) complète - Faire preuve de courtoisie - Prêter une assistance raisonnable à la clientèle 		<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer dans le véhicule - Obligation du port de la ceinture de sécurité - Obligation du siège pour enfant
Spécifique aux taxis		Spécifique aux VTC
<ul style="list-style-type: none"> - Enclencher le compteur horokilométrique pour toutes les courses - Usage de certaines voies de bus - Taximètre enclenché au départ de la course ou à l'arrivée sur le lieu d'appel - Obligation d'accepter toutes les courses - Tarifs réglementés ci-dessous 		<ul style="list-style-type: none"> - Course sur réservation préalable uniquement - Entente préalable sur le prix - Interdiction d'emprunter les voies de bus
Tarifs réglementés (taxis)		
Gratuit à la prise en charge		
<ul style="list-style-type: none"> - Bagage de moins de 5 kg - Chiens d'assistance - Dispositifs destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap 		
Tarifs		Forfait
PRISE EN CHARGE 6.30 fr. Prise en charge 7.80 fr. dans le périmètre de l'Aéroport	TARIF I : 3.20 fr. /km Du lundi au vendredi de 6h31 à 20h29, le samedi de 6h31 à 17h59 TARIF II : 3.80 fr. /km Du lundi au vendredi de 20h30 à 6h30, le samedi de 18h à 6h30, le dimanche et les jours fériés, plus de 3 personnes, courses avec prise en charge ou destination à Céligny ou hors Canton de Genève	
Suppléments Max 1.50 fr. par bagage de 5 à 30 kg, par paire de skis ou par chien Max 3.00 fr. par bagage de plus de 30 kg	Tarif forfaitaire (toutes taxes et suppléments inclus) au départ et à destination de l'Aéroport (voir plan) : Zone contiguë à l'Aéroport International de Genève (zone A) : maximum 25 fr. Zone organisations internationales (zone B) : maximum 35 fr. Centre-ville / rive droite (zone C) : maximum 50 fr. Centre-ville / rive gauche (zone D) : maximum 60 fr.	
Prix de la course = tarif forfait maximum ou tarif du compteur horokilométrique si inférieur		
Réclamation		
Toute infraction à la loi peut être dénoncée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), pctn@etat.ge.ch ou par courrier au 1, rue de Bandol, 1213 Onex. Aucune suite ne peut être donnée aux dénonciations anonymes.		